CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 21 NOVEMBRE 2016 ORDRE DU JOUR 18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

- 1. Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan Enclave des Papes Conventions d'objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. Validation.
- 2. Crèche communautaire « Le Bac à Sable » Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 Création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires
- 3. Versement d'une subvention à la micro crèche de l'Association pour l'Aide aux familles
- 4. Mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes avec les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- 5. Questions diverses



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID: 084-200040681-20161121-2016 92-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	6
Absents:	3
Procurations :	6
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs:

- P. ADRIEN L. ANDEOL JN. ARRIGONI G. BICHON JP. BIZARD L. CHAMBONNET T. DANIEL
- B. DOUTRES B. DURIEUX J. FAGARD J. GIGONDAN M-H. GROS JM. GROSSET
- S. GUILLEMAT J-L. MARTIN J.ORTIZ J. PERTEK B. REGNIER A. RIXTE JM. ROUSSIN
- M. ROUSTAN J. SZABO F. VIGNE

Etaient absents:

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. JL. BLANC, absent excusé, a donnée pouvoir à M. P. ADRIEN

M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Madame P. MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-92: Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan - Enclave des Papes » - Conventions d'objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, relatives à la compétence tourisme. Plus précisément il rappelle que, d'une part, cette compétence reste partagée entre les régions, les départements et le bloc local et que, d'autre part, la Loi crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'après plusieurs mois de travail, la préfiguration du nouvel office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2017 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 25 NUV. 2016

ID : 084-200040681-20161121-2016_92-DE

- Office de tourisme de statut associatif :
 - · 2 co-présidents avec chacun une voix,
 - 4 collèges :
 - 8 professionnels du tourisme
 - 12 représentants «société civile» (particuliers, associations, commerçants...),
 - 5 élus communautaires,
 - 8 partenaires associés intuitu personae: Château de Grignan, Musée du Cartonnage, Musée de la Soie (et son point info), Musée de la Truffe de Richerenches (et son point info), Maison du Tourisme de Visan (et son point info), Tour de Chamaret, Point Tourisme de Valaurie, Château de Simiane.

Soit un Conseil d'Administration de 33 administrateurs.

- Siège social à Grignan,
- Mme Pellegrin comme responsable du nouvel OT.

Ainsi, lors de deux assemblées générales extraordinaires, prévues le même jour, début décembre, les deux offices de tourisme de Valréas et de Grignan fusionneront pour créer un nouvel Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sous réserve de modification des statuts pour la création d'un nouvel OTC (Assemblées Générales Extraordinaires des deux OT Enclave des Papes et Pays de Grignan), Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui appartient désormais de valider :

- la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui la liera à l'OTC, fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.
- les objectifs de développement touristique de la C.C.E.P.P.G., repris et précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019, accompagnée d'un plan d'actions, illustrant la valeur ajoutée du nouvel OTC.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui liera la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire, ci-annexée.

<u>ACCEPTE</u> la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. et son plan d'actions 2017-2019, ci-annexé.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE E ES FAYS DE GRIGNAN



Convention d'Objectifs et de Moyens
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NUV. 2016

ID: 084-200040681-30167-120180161-30182-DE

Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. et l'Office de Tourisme Communautaire

Période 2017-2018-2019

PREAMBULE.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et missions que la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan fixe à l'Office de Tourisme Communautaire, ainsi que les moyens alloués pour la réalisation de ces missions, pour la période 2017-2018-2019. Elle fixe les indicateurs qui seront produits annuellement pour l'évaluation des missions.

SOMMAIRE.

ARTICLE 1 - Objet et missions.	p 2
ARTICLE 2. Classement de l'Office de Tourisme Communautaire.	p 2
ARTICLE 3. Démarche Qualité.	p 2
ARTICLE 4. Ressources Humaines.	p 2
ARTICLE 5 - Accueil et informations des touristes.	р3
ARTICLE 6 - Billetterie et Boutique.	р3
ARTICLE 7 - Promotion – Communication.	p 4
ARTICLE 8 - Site Internet et TIC.	p 4
ARTICLE 9 - Commercialisation de produits touristiques.	p 4
ARTICLE 10 - Editions.	p 5
ARTICLE 11 - Tourisme et Handicap.	p 5
ARTICLE 12 - Evénementiels – Animations.	p 6
ARTICLE 13 - Relations avec les prestataires – Mise en réseau/animations.	р6
ARTICLE 14 - Observation – suivi de l'activité touristique.	р 6
ARTICLE 15 - Taxe de séjour.	р 6
ARTICLE 16 - Suivi de la convention.	p 7
ARTICLE 17 - Subvention annuelle versée par le C.C.E.P.P.G.	p 7
ARTICLE 18 - Stratégie de développement touristique validée par la C.C.E.P.P.G.	p 8



Convention d'Objectifs et de Moyens
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2016 Reçu en préfecture le 24/11/2016

ffiché le 25 Nuv. 2016



ID: 084-200040681-2016/L120120120199-DE

ARTICLE 1 - Objet et missions.

L'Office de Tourisme Communautaire a pour but d'étudier, de proposer et de réaliser toute mesure tendant à accroître l'activité touristique, en cohérence avec la politique de développement touristique définie par la communauté de communes (C.C.E.P.P.G.).

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques sur l'ensemble du territoire, dans les conditions prévues par la Loi (Code du Tourisme articles L133-1 à L 133-3-1), fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'office de tourisme est en charge de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire, détaillées dans la présente convention d'objectifs et de moyens (art.).

L'office de tourisme exerce notamment les activités ci-dessus énoncées, au nom des missions qui lui ont été déléguées par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

D'autres missions d'intérêt général peuvent être confiées par des communes membres, en cohérence avec la stratégie de la CCEPPG.

Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est associé à toute réflexion et décision concernant le développement du tourisme et sur des projets d'équipements touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

ARTICLE 2. Classement de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'office de Tourisme doit être classé en catégorie II en 2017. Tout doit être mis en œuvre pour obtenir ce classement en continuité du classement obtenu pour l'office de tourisme du Pays de Grignan.

Indicateur:

Classement en catégorie II - 2017.

ARTICLE 3. Démarche Qualité.

Dans l'objectif de garantir un niveau de service homogène et de s'inscrire dans une démarche de progrès en continu, il est demandé à l'Office de tourisme de s'inscrire dans une démarche qualité validée par l'obtention de la certification AFNOR NF Services Office de tourisme ou Qualité Tourisme.

Indicateurs :

Mise en œuvre 2017.

Obtention de la certification NF services ou Qualité Tourisme - 2018.

Bilan des actions et suivi – 2019.

ARTICLE 4. Ressources Humaines.

Compte tenu de l'importance des ressources humaines dans la qualité des services rendus par l'Office de Tourisme, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation de l'équipe. Le Droit du Travail et les dispositions de la Convention Collective seront scrupuleusement appliqués. Un règlement intérieur sera créé. Un plan de formation sera réalisé chaque année, en tenant compte des demandes du personnel, des besoins de l'Office de Tourisme, du plan annuel de formation du Comité Régional du Tourisme et des dispositifs de prise en charge adaptés. Une réunion annuelle collective et des réunions régulières de fin de saison avec les équipes permettront de détecter les besoins collectifs ou des dysfonctionnements dans la structure, en s'appuyant notamment sur la Démarche Qualité.

Le plan de formation est proposé annuellement à la communauté de communes.



Convention d'Objectifs et de Moyens
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID: 084-200040681-2019/120120193-DE

Parallèlement, une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme Communautaire : la responsable de l'OTC passera une partie de son temps plein (à définir ultérieurement avec le Bureau de l'OTC) au sein de la Communauté de Communes dans le but :

- d'assurer les suivis administratifs et budgétaires de l'OTC, ainsi que les missions de gestion des ressources humaines (plannings, plans de formation, congés...)
- de monter les dossiers de demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement et à la réalisation de certaines missions de l'OTC, d'en assurer les suivis et remontées de dépenses,
- de représenter la C.C.E.P.P.G. auprès des divers partenaires touristiques, financiers et professionnels du tourisme,
- de travailler sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.,
- de travailler en binôme avec le chef de pôle « action économique ».

Indicateurs:

Présentation des plans de formations annuels 2017-2018-2019

Nombre d'heures de formation.

Nombre d'heures de travail.

Nombre de réunions d'équipes.

Nombre d'entretiens individuels.

ARTICLE 5 - Accueil et informations des touristes.

Une des missions principales de l'Office de Tourisme est l'accueil et l'information des touristes. L'Office de Tourisme devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil, en particulier en se conformant au niveau requis dans la Démarche Qualité et démarche de classement en catégorie 2, que ce soit dans ses bureaux d'information touristique (BIT) ou dans les points d'information communaux existants (convention de diffusion de l'information à signer avec les communes). Pour cela, une démarche de SADI (Schéma d'Accueil de de Diffusion de l'Information) sera mise en place. Les bureaux d'information touristique seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants leurs permettant de répondre à leur mission.

Indicateurs :

Nombre de personnes accueillies au guichet chaque année.

Nombre d'appels téléphoniques traités chaque année.

Nombre de mails traités chaque année.

Indice de satisfaction des usagers (questionnaire).

Lancement du SADI en 2017.

Mise en place et application du SADI en 2018.

Convention de diffusion de l'information avec les communes 2017-2018-2019 à communiquer à la C.C.E.P.P.G.

ARTICLE 6 - Billetterie et Boutique.

Il est demandé à l'Office de Tourisme Communautaire de réaliser des opérations de vente de billetteries de spectacles, visites guidées, randonnées accompagnées, événements divers (qui se déroulent essentiellement sur son territoire). L'Office de Tourisme se dotera de l'outil nécessaire au bon fonctionnement de ces ventes, et acceptera les moyens de paiement les plus larges possibles (espèce, chèque, carte bancaire). L'Office de Tourisme devra être rémunéré par ces prestations de vente sous forme de commission. Ce service sera fait sans perception de commission pour les événements ou manifestations organisées par la communauté de communes ou ses communes, le coût de cette prestation étant intégré dans le cadre de la subvention annuelle.

L'Office de Tourisme proposera à la vente des cartes et topos guides de randonnées, escalade et guides spécifiques aux pratiques Activités de Pleine Nature, des livres, cartes postales et autres ouvrages ou objets, en veillant à sélectionner une offre singulière et complémentaire des commerces existants. L'Office de Tourisme pourra en outre développer et vendre une gamme de coffrets cadeaux composés à partir des produits du territoire et griffés, en privilégiant le bon rapport qualité prix. La vente au détail et en gros des produits inclus



Convention d'Objectifs et de Moyens
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID::084-20040681-2019-201812019-DE

dans ces coffrets ne sera pas possible dans les bureaux d'information pour inciter les visiteurs à se rendre dans les commerces correspondants ou lieux de productions du territoire.

Indicateurs:

Nombre de produits en vente. Nombre de producteurs et/ou prestataires concernés. Chiffre d'affaires réalisé. Marge réalisée.

ARTICLE 7 - Promotion - Communication.

L'Office de Tourisme devra développer la notoriété du territoire en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées :

- Dans le cadre du plan d'action marketing élaboré annuellement avec la Drôme provençale, l'ADTHV, les
 ADT 26 et 84 et les CRT Auvergne Rhône-Alpes et PACA.
- Dans le cadre de son propre plan d'actions proposé chaque année.

Pour le bassin de proximité, l'Office de Tourisme réalisera des actions de promotion pour amener la clientèle locale à fréquenter le territoire. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concerner l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Indicateurs:

Nombre d'actions réalisées. Nombre de personnes touchées. Nombre de journalistes accueillis. Nombre d'articles ou d'émissions générées.

ARTICLE 8 - Site Internet et TIC.

Les Technologies de l'Information et de la Communication sont désormais des outils essentiels et incontournables de la promotion et de l'économie touristique. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme communautaire doit se doter de moyens performants et actuels, voire innovants.

Un nouveau site Internet sera créé. Il doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'information. Des sites internet dédiés (par thématique) pourront être réalisés.

Animation numérique du territoire : de par son expertise et sa fonction de veille, l'Office du Tourisme apportera aux prestataires touristiques du territoire formation, conseil et assistance pour

améliorer leur présence sur le WEB, gérer leurs réseaux sociaux et leur e-réputation notamment sous la forme d'atelier, de boite à outils voire de prestations personnalisées.

Indicateurs:

Nombre de visiteurs et pages visitées.

Référencement sur Google.

Nombre d'abonnés et taux d'ouverture des newsletters.

Nombre de prestataires participants aux ateliers numériques.

Nombre de widgets installés sur les sites des prestataires du territoire.



Convention d'Objectifs et de Moyens C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2016 Reçu en préfecture le 24/11/2016 Affiché le 2 5 NOV. 2016 ID: 084-200040681-2017-2018-2019-DE

ARTICLE 9 - Commercialisation de produits touristiques.

L'Office de Tourisme ayant obtenu l'immatriculation permettant de commercialiser des produits touristiques auprès d'Atout France, il sera chargé :

- de développer les prestations « clé en main » vers les clientèles individuelles et groupes
- de développer les partenariats avec les prestataires touristiques
- de développer la vente en ligne de produits touristiques à destination de la clientèle individuelle
- de développer et commercialiser des services et produits pour les clientèles Groupes en collaboration avec ses partenaires.

Indicateurs:

Nombre de prestataires engagés dans des produits packagés.

Nombre de produits touristiques vendus.

Chiffre d'affaires réalisé.

Marge générée pour l'OTC.

ARTICLE 10 - Editions.

Tout en prenant en compte la part croissante du développement de l'E-tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire doit maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs. La mention de prestations dans les éditions se fera de manière gratuite ou payante suivant le choix du Conseil d'Administration, en respectant les obligations découlant du classement de l'office de tourisme (1). Dans tous les cas, l'Office de Tourisme veillera à proposer des brochures de qualité, claires et adaptées aux besoins des clients.

Indicateurs:

Types de brochures.

Nombre d'exemplaires réalisés, diffusés et téléchargés.

Nombre de prestataires et partenaires référencés.

ARTICLE 11 - Tourisme et Handicap.

L'Office de Tourisme Communautaire encouragera la labellisation Tourisme & Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labellisées.

Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme aura pour objectif la labellisation des Bureaux d'Information Touristique. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

Indicateurs:

Obtention du label pour les B.I.T. sur les quatre handicaps en 2018.

Nombre de demandes d'informations de la part des prestataires sur l'obtention du label.

Nombre de demandes d'informations de la part des personnes en situation de handicap.

Nombre d'établissements labellisés.

¹ Arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme 1,2,3. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour

^{1.2.3.1.} L'office de tourisme doit diffuser des informations a minima sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives

à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le nombre d'étoiles ;

aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales

^{aux événements et animations}

aux numéros de téléphone d'urgence.



Convention d'Objectifs et de Moyens C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire Envoyé en préfecture le 24/11/2016 Reçu en préfecture le 24/11/2016

2 5 Nuv. zuib ID: 084-200040681-2010/12012012010

ARTICLE 12 - Evénementiels - Animations.

L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme relaiera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication. De même, l'Office de Tourisme informera la presse locale, voire nationale, dans le cadre des dispositifs de relations presse mis en place pour couvrir le territoire.

Un programme de manifestations d'intérêt communautaire sera piloté par l'Office de Tourisme Communautaire et intégrera :

- Toutes les manifestations de la saison de la truffe : Ban des Truffes, Messe de la Saint Antoine, les marchés du territoire, les Rencontres du Livre de la Truffe et du Vin et les Amoureux du Goût, associée à l'animation du réseau Truffe Emotion.
- Les marchés nocturnes à Grignan.
- La Semaine du Goût.
- Les Journées Européennes du Patrimoine.
- Les Journées Nationales de l'Archéologie.
- Un évènement communautaire d'envergure à mettre en place, autour du terroir et de la musique (se reporter à la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.).

Indicateurs:

Nombre d'animations proposées.

Nombre de participants.

Chiffre d'affaire et marge générée pour l'OT.

Retours presse et média.

Création d'un évènement communautaire : préparation 2017 pour un lancement en 2018.

ARTICLE 13 - Relations avec les prestataires – Mise en réseau/animations.

L'Office de Tourisme devra développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques du territoire. Des moyens d'informations réguliers seront mis en place : newsletter, espace pro du site Internet à créer, afin de diffuser les actions réalisées par l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme assurera la mise en œuvre et le suivi des classements des hébergements, il informera les prestataires de l'état du classement de leurs hébergements et les alertera lors de la nécessité de reclassement.

Indicateurs:

Réalisation et diffusion du guide du partenariat.

Nombre de partenaires et recettes générées.

Nombres de newsletters professionnelles diffusées.

Evaluation de l'action de l'office de tourisme par les prestataires.

Nombre de réunions des groupes de travail.

Obtention du titre d'organisme de classement des meublés de tourisme par Atout France – 2017.

ARTICLE 14 - Observation - suivi de l'activité touristique.

Afin de répondre à différentes demandes : presse, observatoires touristiques régionaux et nationaux, élus et prestataires touristiques, porteurs de projets, l'Office de Tourisme fournira régulièrement des chiffres sur l'activité touristique soit prévisionnelle soit passée.

Un tableau de bord de la destination présentant l'offre et l'activité touristiques sera mis à jour régulièrement et mis à disposition librement.



Convention d'Objectifs et de Moyens
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID : 084-200040681-2016/1/20130190-193-DE

Des analyses sur le comportement, les besoins ou la demande des clients seront réalisées soit par enquête, soit par collecte d'informations éditées par divers organismes, afin d'alimenter les différents services en données permettant d'ajuster les actions réalisées par la communauté de communes et l'Office de Tourisme.

Indicateurs:

Tableau de bord de la destination - mise en place 2017

ARTICLE 15 - Taxe de séjour.

L'Office de Tourisme animera en partenariat avec la Communauté de Communes la perception de la taxe de séjour, en réalisant l'information des prestataires, la transmission de toutes les informations sur les hébergements à sa disposition, le retour d'emploi de ces sommes auprès des acteurs.

L'Office de Tourisme apportera sa contribution à l'amélioration du produit de la taxe de séjour ; en signalant, tout particulièrement, les cas relevant éventuellement de la taxation d'office.

La Communauté de Communes réalisera l'appel à versement, le suivi des montants perçus, les relances et l'enregistrement comptable.

Indicateur:

Support de diffusion de l'information (sur édition du guide et site internet)

ARTICLE 16 - Suivi de la convention.

Chaque année à la période anniversaire de la signature de la présente convention, l'Office de Tourisme remettra à la Communauté de Communes un rapport sur le niveau de réalisation des objectifs affichés au moyen notamment du tableau d'analyse des indicateurs et de leur évolution dans le temps ; ce rapport fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire.

A l'échéance de la présente convention, fixée fin 2019, un bilan complet des réalisations de l'office de tourisme sera effectué.

Il permettra:

- de définir les nouvelles orientations, missions et objectifs à confier à l'office de tourisme,
- de consigner ces éléments dans la prochaine convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 17 – Subvention annuelle versée par le C.C.E.P.P.G.

Afin d'assurer ces missions, l'Office de Tourisme aura, pour partie de ses recettes une subvention annuelle de la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention annuelle sera arrêté conformément au calendrier budgétaire de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan et tiendra compte des objectifs de l'année N et du bilan de l'année N-1.

Par la présente convention, la taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire. Les crédits qui lui sont attribués sont fixés à 230.000,00 € par an, pour contribuer à couvrir les objectifs et missions listés précédemment.

Ce montant est cohérent avec une augmentation du produit de la taxe de séjour fixé à 11 065 euros.

Ces crédits pourront être ajustés uniquement dans la cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à l'Office de Tourisme.



Convention d'Objectifs et de Moyens
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Ces crédits seront versés en quatre échéances égales sur les années 2017/2018/2019, réparties de la façon suivante : février, mai, août et novembre.

ARTICLE 18 - Stratégie de développement touristique validée par la C.C.E.P.P.G.

Sur la période de la présente convention, l'OTC sera en charge de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique actée par la Communauté de Communes et de la mise en avant de la filière « Slow tourisme » (en annexe).

L'Office de Tourisme devra notamment travailler :

- à la promotion de la notion de « Truffe de Provence » et l'associer aux évènements et outils de promotion dédiés à la truffe.
- à la mise en œuvre d'une manifestation d'envergure territoriale dédiée au terroir (vin, truffe) et à la musique au moment du ban des vendanges.

Indicateur:

Tableau de bord annuel.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NUV. 2016

ID : 084-200040681-20161121-2016_93-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	6
Absents:	3
Procurations :	6
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs:

- P. ADRIEN L. ANDEOL JN. ARRIGONI G. BICHON JP. BIZARD L. CHAMBONNET T. DANIEL
- B. DOUTRES B. DURIEUX J. FAGARD J. GIGONDAN M-H. GROS JM. GROSSET
- S. GUILLEMAT J-L. MARTIN J.ORTIZ J. PERTEK B. REGNIER A. RIXTE JM. ROUSSIN
- M. ROUSTAN J. SZABO F. VIGNE

Etaient absents:

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

- M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
- M. JL. BLANC, absent excusé, a donnée pouvoir à M. P. ADRIEN
- M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Madame P. MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2016-93 : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 Création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la crèche communautaire « le bac à sable » était, préalablement à sa municipalisation par la Commune de Visan, gérée par une association, dissoute en décembre 2011.

La Commune de Visan avait alors, à compter du 1^{er} janvier 2012, repris l'activité et le personnel en place. Conformément à la règlementation en vigueur, les salariés étaient devenus des agents non titulaires de droit public, avec maintien des clauses substantielles du contrat initial. En août 2014, la commune de Visan a titularisé une des animatrices au grade d'adjoint d'animation.

Au 1^{er} Janvier 2015, la crèche communale « Le Bac à Sable » de Visan est devenue communautaire et donc l'intégralité de son personnel a été transférée à cette même date à la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2016 Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NUV. 2016



ID: 084-200040681-20161121-2016_93-DE

Deux contrats arrivant à échéance et ne pouvant plus être renouvelés, il convient aujourd'hui de procéder à leur pérennisation, par voie de titularisation, s'agissant de personnel permanent de la structure.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la création de 2 postes de permanents (adjoints d'animation de 2ème classe), à temps non complet (30 h hebdo), à compter du 01/01/2017, sur lesquels seront nommées les 2 animatrices dont les contrats arrivent à échéance et qui donnent entière satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Considérant, au vu du nombre d'enfants accueillis, les règles fixées par la CAF et la PMI en matière de taux d'encadrement dans les structures multiaccueils,

Considérant que le fonctionnement de la crèche communautaire « le Bac à Sable » nécessite la pérennisation des postes d'animatrices,

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de créer, à compter du 1^{ER} janvier 2017, deux emplois permanents d'adjoints d'animation de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps non complet à hauteur de $30/35^{\grave{e}me}$ d'un temps plein,

RAPPELLE que, dans le cadre de l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), ce grade correspondra, à compter du 1^{er} janvier 2017, au grade d'adjoint d'animation.

<u>DECIDE</u> de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2017,

<u>INSCRIT</u> les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux BP 2017 et suivants,

<u>AUTORISE</u> le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE

MMUNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NÚÝ, 2016

ID: 084-200040681-20161121-2016_94-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés:	6
Absents :	3
Procurations :	6
Suppléants:	0

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs:

- P. ADRIEN L. ANDEOL JN. ARRIGONI G. BICHON JP. BIZARD L. CHAMBONNET T. DANIEL
- B. DOUTRES B. DURIEUX J. FAGARD J. GIGONDAN M-H. GROS JM. GROSSET
- S. GUILLEMAT J-L. MARTIN J.ORTIZ J. PERTEK B. REGNIER A. RIXTE JM. ROUSSIN
- M. ROUSTAN J. SZABO F. VIGNE

Etaient absents:

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. JL. BLANC, absent excusé, a donnée pouvoir à M. P. ADRIEN

M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Madame P. MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

<u>Délibération n°2016-94</u>: Versement d'une subvention à la micro crèche de <u>l'association pour l'aide aux familles</u> - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans sa délibération du 21 février 2014, il a reconnu d'intérêt communautaire les projets visant à améliorer l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association pour l'aide aux familles de Valréas, pour le versement d'une subvention dans le cadre de son activité de micro-crèche, structure ouverte le 5 septembre 2016.

Monsieur le Président précise que, compte tenu des taux de fréquentation des crèches existantes, de leurs listes d'attente mais aussi de leurs créneaux horaires, jours et périodes d'ouverture à l'année, cette micro crèche proposant des horaires et jours « atypiques » ne semble pas venir en concurrence de l'offre de garde actuellement proposée sur le territoire mais plutôt en complément.

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161121-2016 94-DE

Au vu du premier bilan de la micro crèche après deux mois de fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une subvention de 5 000 € pour 2016 (soit 8% du budget de fonctionnement de la structure).

Ce montant correspond à une proratisation de 15 000 € pour une année complète de fonctionnement, ramenés à 4 mois pour 2016, la structure n'ayant commencé son activité qu'en septembre.

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> au titre de l'exercice 2016, le versement d'une subvention de 5.000 euros à l'Association pour l'Aide aux Familles de Valréas, pour le fonctionnement de la micro-crèche ouvrant en horaires et jours atypiques.

<u>PRECISE</u> que la détermination du mode de financement de cette structure pour les exercices ultérieurs sera soumise à nouvelle délibération du Conseil Communautaire, et sera acté dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016



ID: 084-200040681-20161121-2016_95-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés:	6
Absents:	3
Procurations :	6
Suppléants :	0

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames:

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT MJ. VERJAT

Messieurs:

- P. ADRIEN L. ANDEOL JN. ARRIGONI G. BICHON JP. BIZARD L. CHAMBONNET T. DANIEL
- B. DOUTRES B. DURIEUX J. FAGARD J. GIGONDAN M-H. GROS JM. GROSSET
- S. GUILLEMAT J-L. MARTIN J.ORTIZ J. PERTEK B. REGNIER A. RIXTE JM. ROUSSIN
- M. ROUSTAN J. SZABO F. VIGNE

Etaient absents

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés:

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. JL. BLANC, absent excusé, a donnée pouvoir à M. P. ADRIEN

M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Madame P. MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-95: Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Monsieur le Président rappelle que la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Monsieur le Président précise que concernant notre Communauté de Communes, il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

Modification de la définition du développement économique :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID: 084-200040681-20161121-2016_95-DE

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (la modification porte sur la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités ; l'ajout de la politique commerciale d'intérêt communautaire ; l'ajout de la promotion du tourisme) Ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :

«4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » « 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Monsieur le Président rappelle que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles), ce qui est actuellement le cas.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le processus de validation: La modification des compétences sera soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire actions de développement économique,

Le Président entendu, Le Conseil après en avoir délibéré, Et ce par quarante-et-une (41) voix pour et deux (2) abstentions,

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 2 5 NOV. 2016

ID: 084-200040681-20161121-2016 95-DE

<u>APPROUVE</u> la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, dans les termes rappelés ci-après :

- 1° Aménagement de l'espace (<u>cf. délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015 texte inchangé</u>) :
- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
- Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
- Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
- Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie
- Lutte contre la fracture numérique : Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :
 - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
 - * Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

(cf. délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015)

- Soutien financier aux structures associatives (texte inchangé):
 - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
 - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 25 NUV. 2016

ID: 084-200040681-20161121-2016 95-DE

entrepreneurs, la participation aux évènements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.

- qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
- qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises (texte inchangé).

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- Á augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire.
- Á favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- Á maintenir ou créer des emplois.
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

<u>RAPPELLE</u> que la Communauté de Communes exerce trois compétences optionnelles :

- Assainissement : Service Public de l'assainissement non collectif
- Action sociale d'intérêt communautaire, définie par délibération n° 2014-38 du 21 février 2014
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, définie par délibération n° 2015-136 du 16 décembre 2015

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président, Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE D OMMUNES

ENCLARE OF SIR CREPCINAY